

**ARESTIER Arthur**  
**3058869 G** (Date de rattachement au club : **05/10/2016**)  
**H 9 ans (02/02/2007) EQ Niveau rouge**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

**Retrouvez Mon Espace tennis sur**  
**<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>**

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**engie**

**BALZANO Enzo**  
**5128942 L** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H 15/16 ans (2002) EQ 30/2 (30/1 - 2015)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

**Retrouvez Mon Espace tennis sur**  
**<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>**

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

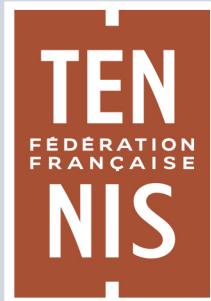
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**engie**

**BALZANO Eric**  
**7694691 U** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H 45 (1968) EQ 15/4 (15/1 - 2000)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

**Retrouvez Mon Espace tennis sur**  
**<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>**

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

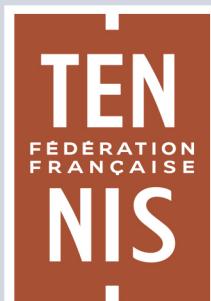
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**engie**

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

BALZANO Fabienne

8661139 F (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

F 45 (1972) EQ 30 (15/3 - 2014)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

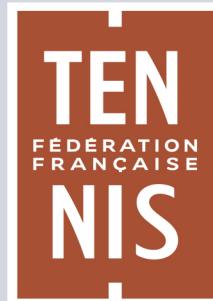
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



BALZANO Marie

2423260 C (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

F 12 ans (2005) EQ NC

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

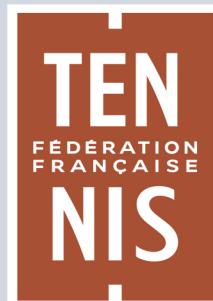
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



BEREIZIAT stéphane

5147029 W (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 40 (1977) EQ 30/3 (30 - 2012)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

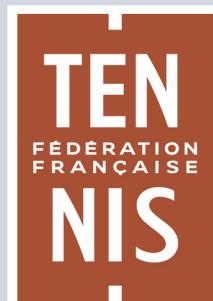
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



**BERTHIER Marilou**

**8737777 H** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)

**F 13 ans (2004) EQ NC**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**

**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



**BOST Clémence**

**8737092 N** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)

**F 8 ans (17/08/2008) EQ Niveau rouge**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**

**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

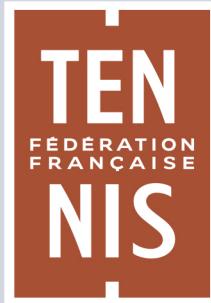
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



**BOST guillaume**

**5239129 E** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)

**H Senior (1998) EQ 30/1 (30/1 - 2016)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**

**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

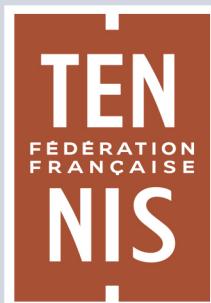
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

**BOST Philippe**  
**0610223 K** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H 45 (1970) EQ 30/2 (30/1 - 2004)**  
**JA:JAE1**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

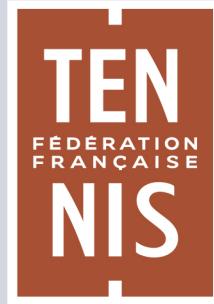
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**ENGIE**

**BOULIVAN Gregory**  
**5147022 N** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H Senior (1985) EQ 30/3 (30/1 - 2013)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

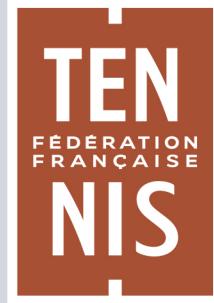
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**ENGIE**

**BOUVARD Adrien**  
**3786024 T** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H 8 ans (08/12/2008) EQ Niveau violet**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

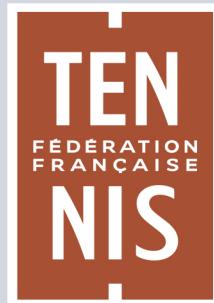
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**ENGIE**

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

BOUVARD Amélie

6550325 T (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
F 15/16 ans (2002) EQ 15/5 (15/5 - 2017)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

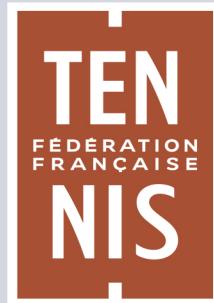
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



BOZON JOHAN

6832643 K (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
H 17/18 ans (1999) EQ 30/2 (30/2 - 2015)  
JA:JAE1

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

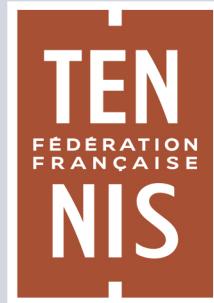
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



BOZON Roland

6646661 F (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
H 50 (1964) EQ 30 (30 - 2011)  
JA:JAE1-JAT1

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

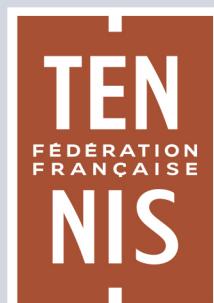
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

BREVET Loïc

8077514 F (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H Senior (1995) EQ 15/4 (15/4 - 2016)

JA:JAE1

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

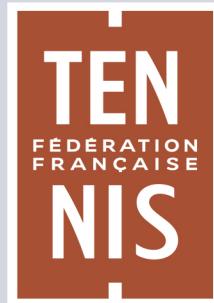
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



BUARD Francois

9107034 Z (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H Senior (1983) EQ 30/2 (30/2 - 2016)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

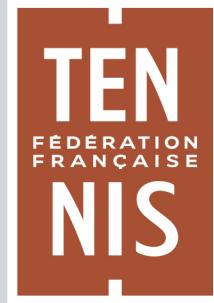
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



BUARD QUENTIN

1865239 H (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 6 ans (02/03/2010) EQ Niveau violet

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

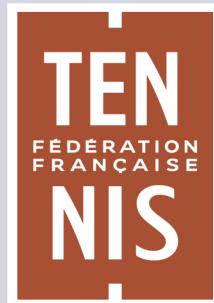
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

BUARD Soline

6131796 V (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

F 35 (1981) EQ 15/4 (15/3 - 2012)

JA:JAE1

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

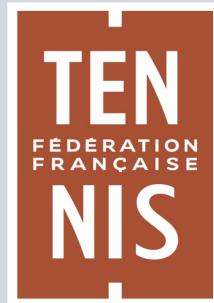
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



BUATOIS CLAIRE

4918864 R (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

F Senior (1996) EQ 30/2 (30/1 - 2016)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

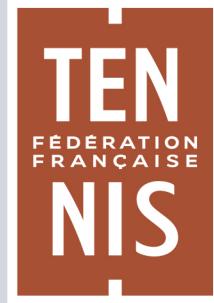
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



CHANEL Alix

0491675 D (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

F 8 ans (13/04/2008) EQ Niveau rouge

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

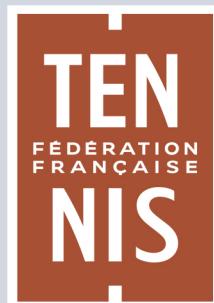
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

CHARNAY Sophie

6550537 Y (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

F 45 (1969) EQ 30/4 (30/2 - 2015)

JA:JAE1

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

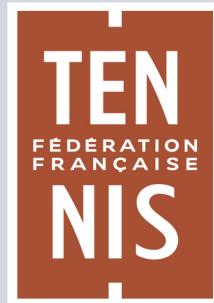
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



CHEVALLAY Louis

0649293 C (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 15/16 ans (2001) EQ NC

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

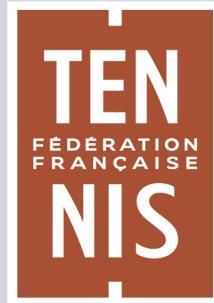
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



CHEVALLAY Stéphanie

6547093 E (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

F 40 (1973) EQ 40 (40 - 2014)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

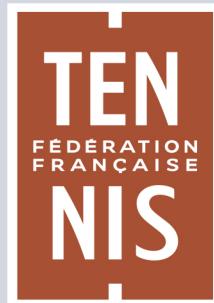
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

DARMEDRU Maxime

3058873 L (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
H 9 ans (02/01/2007) EQ Niveau rouge

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

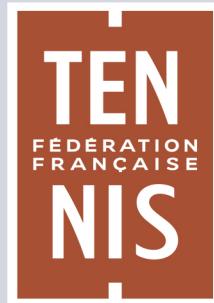
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS  
La banque d'un monde qui change

engie

DAUJAT Marie

6221459 E (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
F 12 ans (2005) EQ NC

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

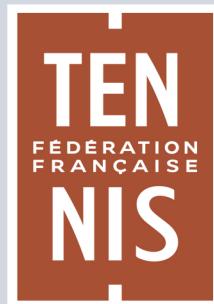
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS  
La banque d'un monde qui change

engie

DEGIRAL Valentin

1554230 E (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
H 9 ans (02/09/2007) EQ Niveau rouge

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

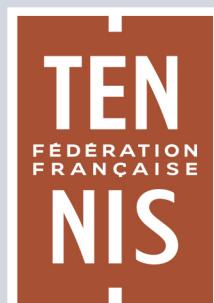
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS  
La banque d'un monde qui change

engie

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

DÉLAI GOJON Louis

4147907 U (Date de rattachement au club : 05/10/2016)

H 4 ans (01/03/2012) EQ ND

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

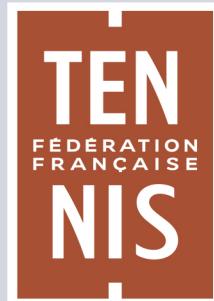
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



DELAITRE Gabrielle

3789397 J (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

F 6 ans (22/10/2010) EQ Niveau blanc

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

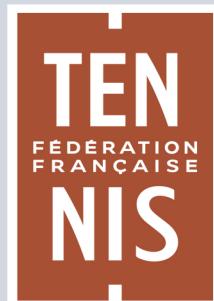
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



DELAY GOJON Jade

2423473 J (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

F 6 ans (02/03/2010) EQ Niveau violet

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

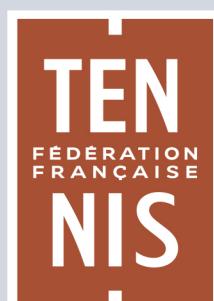
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

**DELIAANCE MARINE**

**6550648 U** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**F 15/16 ans (2002) EQ 30/1 (30/1 - 2016)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

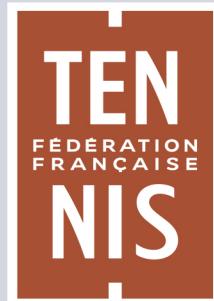
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**ENGIE**

**DESVIGNES Maxime**

**3789665 A** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H 13 ans (2004) EQ NC**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

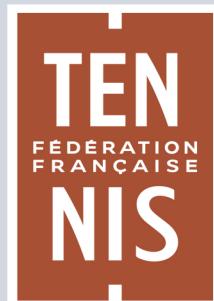
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**ENGIE**

**ELSENER Emilien**

**9421826 P** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H 15/16 ans (2002) EQ 30/2 (30/1 - 2015)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

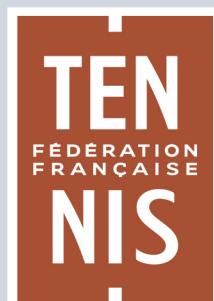
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**ENGIE**

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

ELSENER Jérémy

8251136 A (Date de rattachement au club : 05/10/2016)

H Senior (1998) EQ 15/5 (15/5 - 2016)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

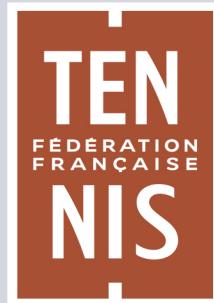
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



FALCOZ Aurélien

3789590 U (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 9 ans (26/10/2007) EQ Niveau rouge

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

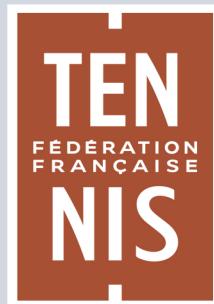
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



GAGNARD Erwan

2423215 D (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 10 ans (17/10/2006) EQ Niveau rouge

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

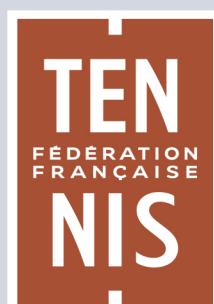
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

GASCHARD Jean Eric

5456113 G (Date de rattachement au club : 05/10/2016)

H 55 (1960) EQ 30 (15/2 - 1990)

JA:JAT1

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



GERMAIN Matis

4445558 C (Date de rattachement au club : 17/10/2016)

H 10 ans (08/12/2006) EQ Niveau rouge

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

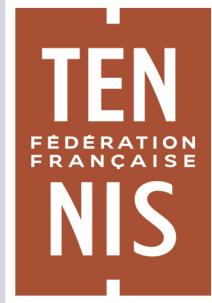
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



GOMES YOHAN

8397506 Y (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 13 ans (2004) EQ 30/5 (30/5 - 2016)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

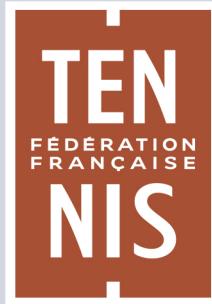
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

GOUTTEBROZE Elodie

2423337 L (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
F Senior (1983) EQ 30/4 (30/4 - 2016)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

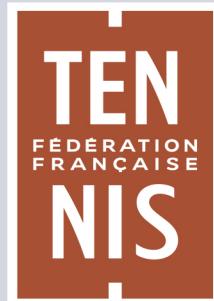
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS  
La banque d'un monde qui change

engie

GOUTTEBROZE Théo

2423380 H (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
H 9 ans (05/03/2007) EQ Niveau rouge

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

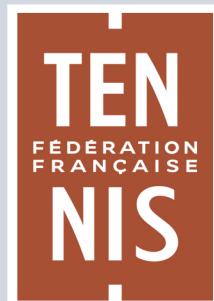
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS  
La banque d'un monde qui change

engie

GRANGER Anais

1237898 R (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
F Senior (1989) EQ 30/3 (30/2 - 2012)  
JA:JAE1

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

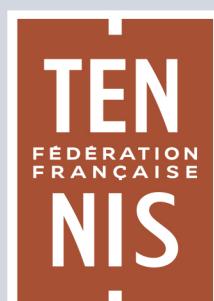
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS  
La banque d'un monde qui change

engie

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

**GRANGER Romain**

**4004037 N** (Date de rattachement au club : **31/10/2016**)

**H 14 ans (2003) EQ NC**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**

**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

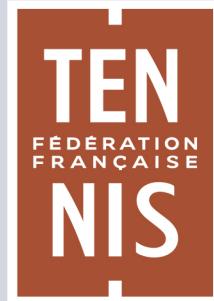
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**GUILLOMIN Hugo**

**3294090 G** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)

**H 15/16 ans (2001) EQ 30/2 (30/1 - 2016)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**

**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

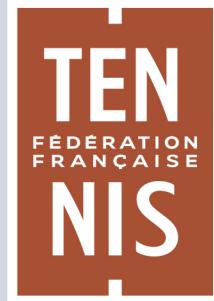
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**GUILLOMIN Sarah**

**3294665 G** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)

**F 15/16 ans (2002) EQ 30/1 (30/1 - 2017)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**

**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

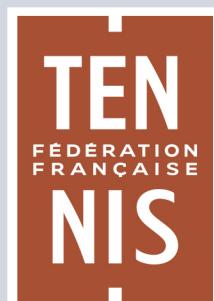
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

JANODY Rose

3789531 E (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

F 5 ans (02/04/2011) EQ Niveau blanc

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

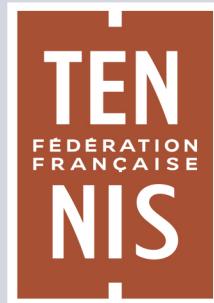
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

ENGIE

JEAN Nicolas

4591931 D (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 14 ans (2003) EQ NC

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

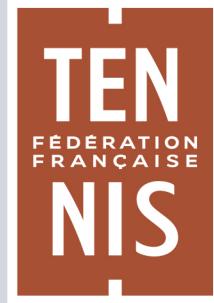
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

ENGIE

JULLIEN Noah

0492689 F (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 7 ans (25/11/2009) EQ Niveau rouge

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

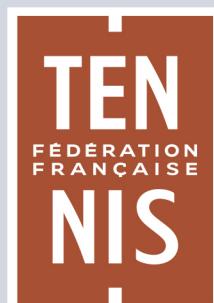
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

ENGIE

**JULLIEN Sébastien**  
**1847132 B** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H 35 (1978) EQ 30/4 (30/4 - 2016)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**LUZY Christelle**  
**1239253 N** (Date de rattachement au club : **28/09/2016**)  
**F 40 (1974) EQ 30/2 (30 - 2015)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**MARTIN Mélanie**  
**2423046 V** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**F Senior (1990) EQ NC**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

MICHEL DIT PERROT Margaux  
3058959 E (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
F 10 ans (02/11/2006) EQ Niveau rouge

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

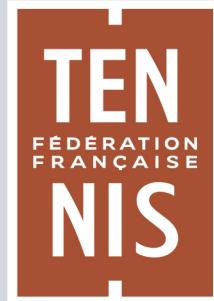
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS  
La banque d'un monde qui change

engie

MICHEL Emmanuelle  
1237906 Z (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
F 50 (1966) EQ 30/4 (30/3 - 2014)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

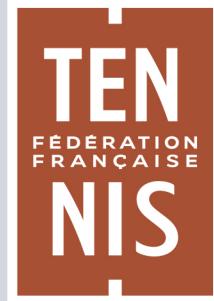
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS  
La banque d'un monde qui change

engie

MICHEL Jacky  
1237905 Y (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
H 50 (1964) EQ 30/2 (30 - 2013)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

Le droit d'accès ou de rectification des informations qui concernent le licencié peut s'effectuer auprès de la ligue ou de la FFT, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978.

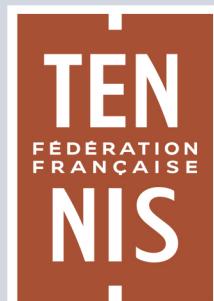
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS  
La banque d'un monde qui change

engie

MOIRAUD GUILLAUME

8398515 V (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 35 (1979) EQ 15/3 (15/3 - 2015)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

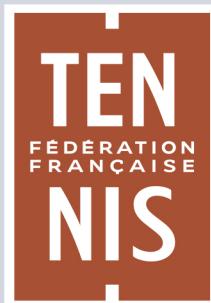
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



MOIRAUD LENA

8398600 M (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 10 ans (14/05/2006) EQ Orange niveau 1

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



MOIRAUD Tom

8401479 S (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 8 ans (20/11/2008) EQ Niveau rouge

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

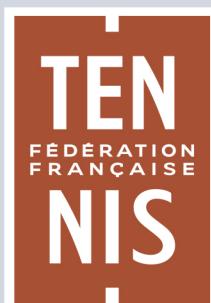
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

MONGO Civald

1554285 P (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 14 ans (2003) EQ NC

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

**MARBOZ (ES DE)**

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

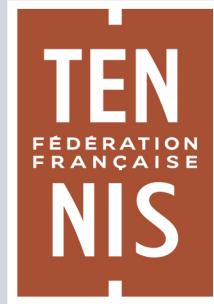
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



MOREL Freddy

0279025 M (Date de rattachement au club : 05/10/2016)

H Senior (1985) EQ NC

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

**MARBOZ (ES DE)**

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

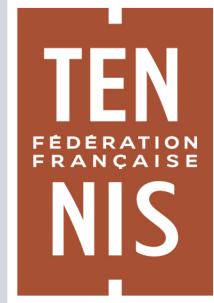
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



ORRU Mélanie

3058831 R (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

F 12 ans (2005) EQ NC

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

**MARBOZ (ES DE)**

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

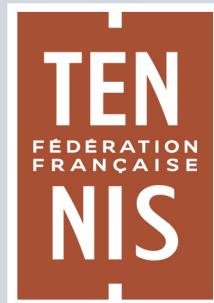
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

PAGNEUX Adrien

9172586 B (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
H 17/18 ans (1999) EQ 30/5 (30/4 - 2014)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

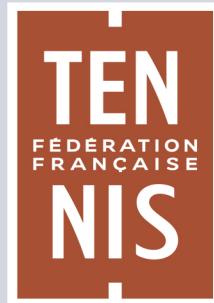
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS  
La banque d'un monde qui change

engie

PARIS Lilou

2423132 N (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
F 12 ans (2005) EQ NC

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

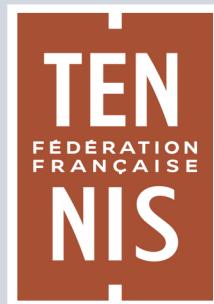
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS  
La banque d'un monde qui change

engie

PECH REMI

2721940 E (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
H Senior (1985) EQ NC

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

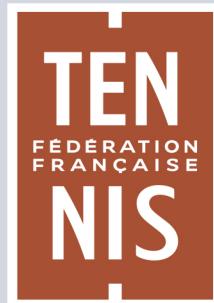
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS  
La banque d'un monde qui change

engie

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

PERDRX Sacha

1978870 V (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 13 ans (2004) EQ NC

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'Aiac au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

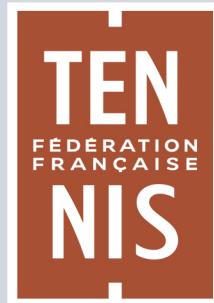
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

engie

PETITEVILLE Maxence

3789816 P (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 9 ans (27/09/2007) EQ Niveau rouge

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'Aiac au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

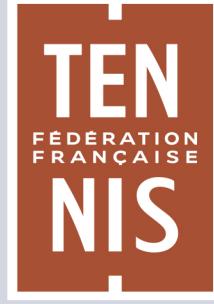
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

engie

PFIFFER Olivier

3134241 H (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 55 (1962) EQ 30/2 (30/1 - 2016)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'Aiac au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

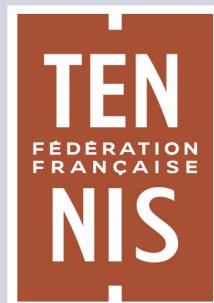
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

engie

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

PFIFFER Thibaut

1067525 C (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
H 15/16 ans (2001) EQ 30/3 (30/2 - 2016)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

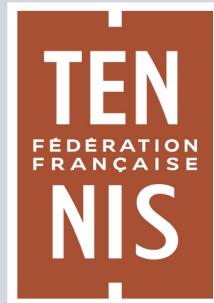
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



PHILIBERT Clément

8401998 F (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
H 8 ans (14/11/2008) EQ Niveau rouge

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

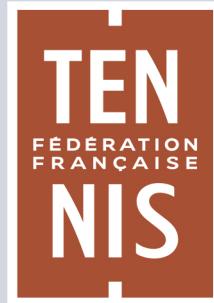
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



POCHON béatrice

5472773 R (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
F 45 (1969) EQ 30/2 (30/1 - 2014)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

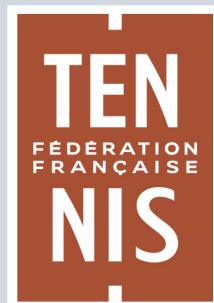
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



**POCHON Corentin**

**2138864 B** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H 17/18 ans (2000) EQ 30/5 (30/4 - 2014)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

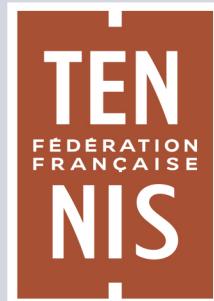
En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

**Retrouvez Mon Espace tennis sur**  
**<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>**

# ATTESTATION DE LICENCE 2017



**INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL**

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.

**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**ENGIE**

**PONCIN Guillaume**

**3789753 W** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H 12 ans (2005) EQ NC**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

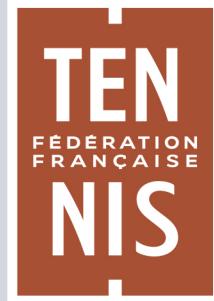
En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

**Retrouvez Mon Espace tennis sur**  
**<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>**

# ATTESTATION DE LICENCE 2017



**INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL**

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.

**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**ENGIE**

**PONCIN Jean-Baptiste**

**3789729 V** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H 8 ans (27/01/2008) EQ Niveau violet**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

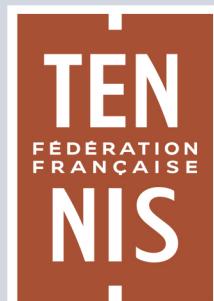
En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

**Retrouvez Mon Espace tennis sur**  
**<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>**

# ATTESTATION DE LICENCE 2017



**INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL**

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.

**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**ENGIE**

**PRADA Théo**  
**2423048 X** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H 9 ans (25/02/2007) EQ Niveau rouge**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

**Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>**

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**engie**

**RICHARD Carla**  
**4002487 D** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**F 15/16 ans (2002) EQ 30/2 (30 - 2015)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

**Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>**

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**engie**

**RICHARD FABRICE**  
**0827083 C** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H 40 (1975) EQ 30/5 (30/3 - 2015)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

**CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C**

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

**Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>**

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



**BNP PARIBAS**  
La banque d'un monde qui change

**engie**

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

RICHARD Noémie

9172609 B (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
F 17/18 ans (1999) EQ 30/2 (30/2 - 2017)  
JA:JAE1

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

**MARBOZ (ES DE)**  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

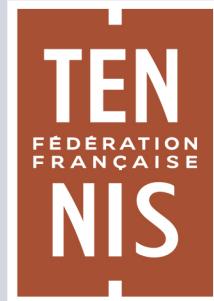
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



RIOCREUX Nathan

3789871 Z (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
H 6 ans (26/04/2010) EQ Niveau blanc

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

**MARBOZ (ES DE)**  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

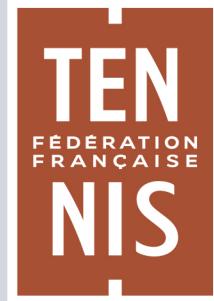
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



ROBERT Salomé

2423030 C (Date de rattachement au club : 21/09/2016)  
H 9 ans (15/09/2007) EQ Niveau rouge

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

**MARBOZ (ES DE)**  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

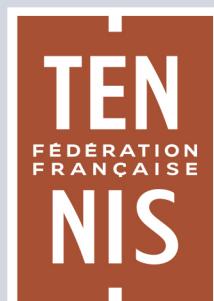
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

**ROBIN Aurelie**  
**9787714 U** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**F Senior (1984) EQ 30/5 (30/5 - 2015)**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

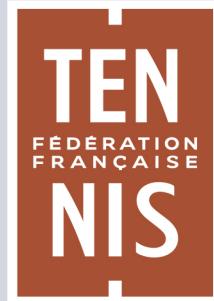
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



**RODET Johan**  
**8401886 J** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H 10 ans (08/02/2006) EQ Orange niveau 1**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

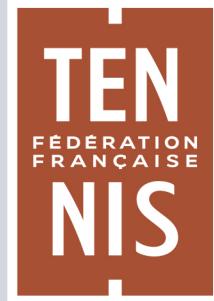
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



**ROUSSEAU Louis**  
**6548448 C** (Date de rattachement au club : **21/09/2016**)  
**H 10 ans (17/08/2006) EQ Niveau rouge**

Licence valable jusqu'au **30/09/2017**

**MARBOZ (ES DE)**  
**17 01 0328**

Attestation éditée le **28/12/2016 à 19:12**

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez *Mon Espace tennis* sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

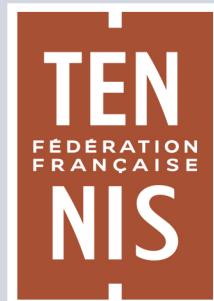
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

SZCZESNY ALFRED

2444294 R (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 55 (1959) EQ 30/3 (30/2 - 2006)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

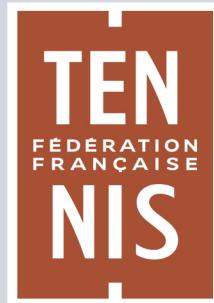
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



TAILMADES-GONDEAU Bastien

3789533 G (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 12 ans (2005) EQ NC

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

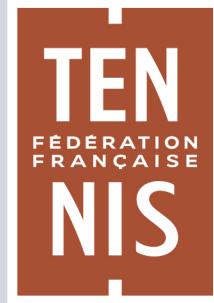
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



THIMONIER Jérôme

1237908 B (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 55 (1960) EQ 30/2 (30/1 - 2016)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

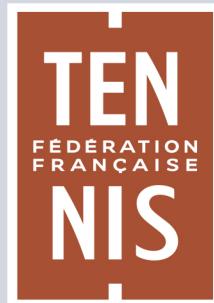
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

THIMONIER laura

4307884 G (Date de rattachement au club : 22/10/2016)

F Senior (1993) EQ 15/4 (15/4 - 2017)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

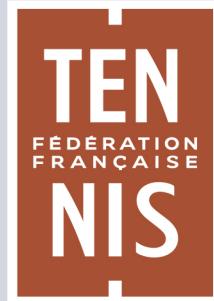
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



THOMAS Eric

5837905 Y (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 35 (1979) EQ 15/3 (15/3)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

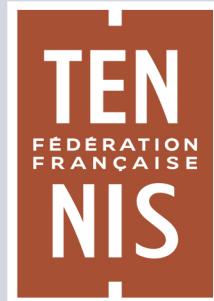
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



TISSERAND Magali

7381978 N (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

F 45 (1972) EQ 30/4 (30/4 - 2015)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-ligue-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

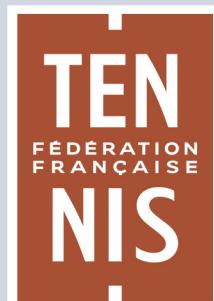
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



La banque d'un monde qui change



# ATTESTATION DE LICENCE 2017

VANNET Paul

2138650 U (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 14 ans (2003) EQ NC

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)

17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

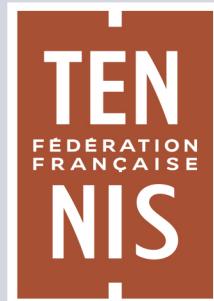
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



VANNET Philippe

9172764 V (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 45 (1972) EQ 30/5 (30/3 - 2014)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

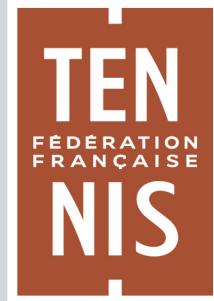
## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.



VUILLOD FRANCK

2164438 Z (Date de rattachement au club : 21/09/2016)

H 45 (1970) EQ 30/1 (30 - 2016)

Licence valable jusqu'au 30/09/2017

MARBOZ (ES DE)  
17 01 0328

Attestation éditée le 28/12/2016 à 19:12

## CONTRAT D'ASSURANCE GMF : N° F097594.016C

En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Celle-ci étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce contrat d'assurance et aux garanties complémentaires sur :

- le site Internet de la FFT <http://www.fft.fr/fft/la-licence/la-licence-une-solution-avantageuse>
- l'affiche présentée dans le club;
- ou en appelant l'AIAC au n° vert : 0 800 886 486.

En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire déclaration d'accident en ligne accessible via le site Internet [www.fft.fr](http://www.fft.fr).

Retrouvez Mon Espace tennis sur  
<https://mon-espace-tennis.fft.fr/>

# ATTESTATION DE LICENCE 2017

## INFORMATIONS SUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

L'obtention d'une première licence FFT est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel. La demande de licence mentionne s'il s'agit d'une première demande.

La participation à une compétition officielle (championnat, tournoi, tournoi interne, ...) est subordonnée à la production d'un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis et/ou du beach tennis et/ou du padel en compétition délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français.

Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie (version papier ou version numérique) au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. La seule présentation de la licence ne pourra en aucun cas permettre la participation à une compétition officielle.

Les jeunes de 11 ans révolus et de 12 ans désireux de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de surclassement accordée par le CTR de la ligue d'appartenance. Les jeunes de 13 et 14 ans doivent, pour participer aux compétitions en catégorie senior, être en possession d'un CMNCPTC daté de moins de 6 mois. Articles 193, 194, 201 et 202 des règlements sportifs de la FFT.

